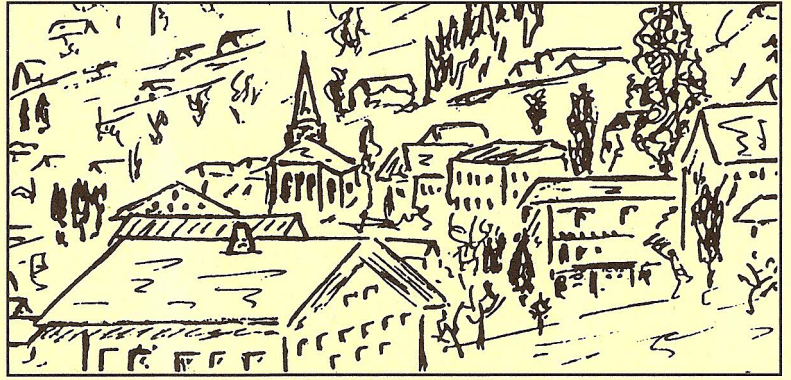


Entre

Nous

N° 16
Février 1993



BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION AMICALE DES RÉSIDENTS DE CHATEL - B.P. n° 34 - 74390 CHATEL

Editorial

Je songeai tout dernièrement aux propos tenus par l'un de nos membres rencontré sur un sentier autour de Châtel.

... « Quel bilan pourrions-nous dresser en 1995, lors de la prochaine consultation électorale municipale sur les actions menées par l'équipe en place ? »...

... « Oh, vous savez, comme partout : du bon et du moins bon... et sans doute du mauvais, et alors comment « proportionner » tout cela ? C'est bien difficile et cela dépend essentiellement de la sensibilité de chacun et de notre aptitude à analyser les faits et les choses... »

Du bon, il y en a eu, et il y en aura vraisemblablement encore.

Du moins bon aussi hélas. Du mauvais, oui sans doute, et nous savons bien ce dont il s'agit. Que pouvons-nous faire ? Et bien je crois que nous avons une chance à saisir. Puisque ceux qui vous représentent dans notre association vont pouvoir dialoguer et surtout vont avoir la possibilité d'exprimer leurs attentes déçues, leurs craintes sur le « devenir » de Châtel, vont, enfin, proposer des solutions aux problèmes qui existent aujourd'hui et qui risquent d'empirer, je souhaite personnellement que le « mauvais » s'atténue et même disparaisse, que le « moins bon » soit réduit à sa plus simple expression et qu'il ne reste que du bon. Je sais bien aussi que toutes les solutions ne sont pas toujours « exploitables », car — après tout — ce n'est pas nous qui avons à gérer et qui tenons les finances de la commune. Mes souhaits sont-ils utopiques ? Je n'en suis pas tout à fait certain.

Le Président

Un maire de rêve

J'ai rêvé à nouveau de mon maire, de celui de ma commune... de rêve. Il était presque entièrement à la disposition de ses administrés. Il tenait une permanence quasi quotidienne au milieu de ses dossiers qu'il « connaissait » sur le bout des spatules, pardon, des doigts. S'il s'absentait pour des raisons... personnelles, il déléguait ses pouvoirs et signatures à des adjoints et des conseillers connaissant aussi bien que lui-même les petits problèmes de la commune. Les petits ne devenaient jamais grands car ils étaient résolus presque immédiatement par le dialogue et la disponibilité.

Mon éloignement de la commune n'était cause d'aucune difficulté pour moi. J'écrivais à mon maire, il me répondait par retour de courrier d'une manière claire et non pas à côté, mais juste à la question posée.

Un jour, je lui ai demandé comment faisait-il pour me donner autant de satisfaction. Il m'a répondu que tout son temps était consacré à ses administrés. Il n'avait pas d'autres mandats. Ce qui ne l'empêchait pas de défendre les intérêts de la commune devant qui de droit avec d'autant plus d'efficacité qu'il avait toute la population derrière lui.

Vous comprendrez, c'était un si bon maire. Un maire de rêve quoi !

Je tiens à préciser, comme dans les films, que toute ressemblance avec une personne existante ne serait que pure coïncidence.

Paul RIVAT

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale des résidents de Châtel a eu lieu, comme prévu, le 29 décembre dernier. Devant une assistance nombreuse, en nette augmentation par rapport aux années précédentes, le Président **M. A. FLANDIN** ouvre la séance. Après avoir satisfait aux obligations statutaires légales et le quorum étant atteint, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

M. FLANDIN donne lecture du **rapport moral** : les événements de 1992, les manifestations organisées par l'association, les dossiers traités. Les projets pour 1993, les dossiers ou les cas qui seront traités en priorité, les perspectives d'évolution de notre association et l'amélioration de sa gestion nécessitée par le nombre des membres devenu très important. Soumis au vote, le rapport moral est adopté à l'unanimité (**résolution n° 1**). **M. STERVINO**, Trésorier, donne lecture du **rapport financier** pour 1992 (voir encadré), **M. THEVRET**, contrôleur aux comptes, après vérification, déclare l'exactitude des comptes. Voté à l'unanimité, l'assemblée donne quitus au Trésorier pour sa gestion (**résolution n° 2**). Il est ensuite procédé au **renouvellement du mandat** des administrateurs sortants : **MM. RIVAT** et **WACHE**. **M. J.-P. RICHEMONT**, renouvelable, a souhaité se retirer provisoirement du conseil en raison du poids des nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par son employeur. La **résolution n° 3** est adoptée par un vote à l'unanimité.

Le président lance à nouveau un appel aux membres de l'association susceptibles de jouer un rôle efficace au sein du Conseil et du Bureau. Des candidatures sont enregistrées. Il sera procédé à la nomination officielle au cours de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Etant donné qu'aucune candidature n'a été déposée – par écrit – au préalable à l'Assemblée Générale, il n'y avait pas lieu de faire voter la **résolution n° 4**.

Après avoir remercié **M. le Maire** d'avoir répondu à son invitation, **M. FLANDIN** fait remarquer les difficultés qu'il a eu, tout au long de l'année, pour obtenir, soit des rendez-vous, soit plus simplement des réponses à ses nombreux courriers. Il se pose la question de savoir s'il s'agit de « désinvolture », « d'incommunicabilité » ou autre chose !

M. le Maire indique que la gestion de sa commune et son mandat de conseiller général du canton d'Abondance l'occupent un maximum de son temps. Cependant, il propose d'établir, avec **M. FLANDIN**, un calendrier de rencontres (trimestrielles) afin de lui faire connaître les projets de la commune et tenter de répondre aux questions que se posent les résidents de Châtel. **M. le Maire** donne quelques explications sur la situation financière de la commune. Des « économies » sur le budget prévisionnel – dit **M. le Maire** – devraient amener une baisse des impôts locaux en 1993 !

M. WACHE fait état des démarches effectuées auprès des services du Ministère du Tourisme à **PARIS** concernant la fiscalité des meublés et la double imposition maintenue par la municipalité... La loi l'autorise. **M. RUFFET** signale de nouveaux tarifs de forfaits « Portes du Soleil » mis en place dès cet hiver (voir encadré) et **M. BRUNEAU**, agent technique à la mairie, fait part des projets arrêtés et planifiés pour 1993 (voir le « Quoi de neuf »).

Après avoir répondu aux nombreuses questions posées par les participants, **M. FLANDIN** lève la séance et invite l'assemblée à se réunir autour du verre de l'amitié et pour l'échange des vœux.

Mme Christiane SIFFER

Rapport financier

Solde créditeur
au 30.11.91 39 510 F
Recettes de
l'exercice 91-92 65 426 F
Total 104 936 F

A déduire :
Dépenses 91-92 55 756 F

Solde créditeur
au 30.11.92 49 180 F
dont 48 033 F en banque
et 1 147 F en caisse

Bénéfice de l'exercice 1992
(recettes - dépenses) :
+ 9 670 F

Calendrier de nos rencontres avec la municipalité

- le samedi 6 mars
- le samedi 26 juin
- le samedi 7 août
- le samedi 6 novembre

Des modifications de dates pourront toutefois intervenir selon les indisponibilités des uns ou des autres.

Important

Nous vous invitons à nous faire connaître les sujets que vous souhaiteriez voir inscrits à l'ordre du jour des réunions entre vos représentants et la Municipalité.

Un exposé succinct, des chiffres vérifiables donc non contestables avec, éventuellement, tous documents susceptibles d'étayer le sujet.

Ecrire à la B.P. 34, 74390 CHATEL.

QUOI DE NEUF A CHATEL...

Sur le sentier « panoramique » qui relie le lac de VONNES au village, sous la forêt, nous avons remarqué les panneaux « **circuit piétons** » installés par la municipalité. Nous l'avons suggéré à M. le Maire l'an dernier.

Le quai d'embarquement pour l'accès aux navettes à PRÉ-LA-JOUX semble donner toute satisfaction (nous avons annoncé sa mise en place dans l'un de nos précédents bulletins). Un quai identique sera installé au LINGA. Une très bonne canalisation des « usagers » à pour effet de **supprimer** les contestations musclées !

Les **cars S.A.T.** ne desservent plus Châtel !.. C'est la société **Frossard** qui a pris la relève.

Avant les premières neiges, les **pistes d'évitement** des deux murs du LINGA ont été élargies.

Nous nous étions posé la question de savoir à quoi pouvait bien servir la stèle en grès des Vosges installée au lac de VONNES ? La plaque qui a été posée indique « 10^e anniversaire du jumelage avec BOERSCH ».

Plusieurs panneaux en bois, joliment faits d'ailleurs, intitulés **Châtel Infos**, ont été installés, l'un près de la mairie, un autre vers l'entrée de l'église, un autre près de la Maison Chatellane.

Nous l'avons également demandé à la municipalité en 92.

Un nouveau restaurant d'altitude a été ouvert à LA LÊCHE.

Projets communaux à court et moyen terme...

- Trottoirs du centre de Châtel à la Douane avec réfection des canalisations, mise sous terre des câbles E.D.F. ;
- Installation de cinq nouvelles cabines téléphoniques (YETI, LOY) ;
- Escaliers couverts (cinéma Le Chamois et en face) ;
- Aménagement de sanitaires supplémentaires à SUPERCHATEL.

Certains de ces projets avaient été demandés par l'association.

DES NOUVELLES DE L'ASSOCIATION...

Nouveautés pour les forfaits ski Portes du Soleil... Les retraités peuvent désormais bénéficier de forfaits Portes du Soleil à tarifs réduits (tarif « enfants ») à partir de 65 ans pour les hommes et 72 ans pour les dames. Nous espérons que ces ages limites seront ramenés à 60 ans l'hiver prochain comme dans tous les autres domaines skiables français !

D'autre part, l'achat de forfaits Portes du Soleil d'une durée minimale de six jours ou saison permettent de skier respectivement un jour ou deux jours à **Verbier/4 Vallées** en Suisse **sans supplément de prix**.

Nous tenons à la disposition de nos membres qui seraient intéressés **un extrait du journal officiel** du 12 octobre 1992 intitulé : **régime de T.V.A. applicable aux locations de logements meublés**.

En cas de changement d'adresse, n'oubliez pas de nous avertir... cela vous évitera des retards dans la réception des bulletins d'information et nous évitera des pertes de temps et des frais de port supplémentaires (nous ne sommes déjà pas très nombreux pour nous permettre de faire des recherches auprès des syndicats ou par minitel). Merci pour votre compréhension.

Pensez à régler votre cotisation 1993... Cela vous évitera de subir une interruption dans l'envoi des bulletins d'information ! De plus, votre carte de membre n'étant pas « validée », vous perdriez le bénéfice des remises consenties par quelques commerçants de Châtel aux membres de l'association. Cela serait fort dommage !

Clôture des appels de cotisation fixée – impérativement – le 31 mars 1993.

Nous devons féliciter chaleureusement les différents services des pistes de Châtel pour les efforts accomplis pour entretenir – dans des conditions très difficiles – les domaines skiables de Super-Châtel (pour les débutants) et du Linga (pour les skieurs confirmés), cela malgré une neige très dure à travailler. Ainsi, les résidents et les vacanciers présents à Châtel en janvier ont pu pratiquer un ski acceptable. « Tous les pisteurs méritent un grand coup de chapeau... »

Michel STERVINO

DES FAITS... CURIEUX

Comme tous les ans, les périodes de vacances de fin d'année ainsi que le début de janvier apportent à Châtel leur lot de « déconvenues ». Il en sera, comme d'habitude, de même lors des vacances de printemps. Certains de nos membres, d'ailleurs, m'écrivent, n'hésitant pas à baptiser notre village « Far-West sur DRANSE ».

Quelques exemples... sans commentaires. Nous nous en garderons bien, tant il est vrai que l'on a souvent tendance à nous faire passer pour des « empêcheurs de tourner en rond ».

- Un certain nombre de plaintes déposées à la gendarmeries pour « tapage nocturne ».
- 4 cabines téléphoniques... « vandalisées ». Qui paiera les réparations ?
- Cambriolage du coffre-fort de l'Office du tourisme.
- La façade extérieure du distributeur de billets du Crédit Agricole « défoncée ».

- Que dire à M. S. qui, pendant une semaine, pour supporter « les bruits » de la « boîte de nuit » installée au-dessus de son appartement, fonctionnant de 22 h à 5 h du matin, a dû utiliser plusieurs boîtes de somnifères et qui, de plus, a dû nettoyer les « vomissures » atterries sur son balcon.

- Que répondre à Mme G. qui, cette année encore, va devoir prendre sur ses deniers une somme importante pour faire réparer : lattes de sommiers cassées, housses de matelas et de convertible tachées, vaisselle cassée, etc. Il n'y a pas eu, bien sûr, d'inventaire ni avant ni après, si bien qu'il n'y a pas de recours possible.

- Les copropriétaires de certaines résidences que nous connaissons qui, en assemblée générale, décident à l'unanimité de ne plus autoriser la location de leurs appartements à de « groupes », sont-ils « xénophobes » ?..

ÉVOLUTION DES IMPÔTS LOCAUX DE 1983 A 1992

Ex. : appartement surface habitable 27 m² situé à proximité du centre

Années	Taxe d'habitation			Taxe foncière			Total payé/an Impôts locaux
	Base nette Valeur	% commune	Somme payée	Base d'imposition Valeur	% commune	Somme payée	
1983	5 010	15,38	988 F	2 500	12,75	480 F	1 468 F + 29,15 %(*)
1984	5 610	17,69	1 245 F	3 090	14,66	651 F	1 896 F + 16,51 %
1985	6 700	17,69	1 499 F	3 350	14,66	710 F	2 209 F + 5,93 %
1986	7 040	17,69	1 590 F	3 510	14,66	750 F	2 340 F + 3,71 %
1987	7 280	17,69	1 652 F	3 620	14,66	775 F	2 427 F + 3,09 %
1988	7 520	17,69	1 704 F	3 740	14,66	798 F	2 502 F + 8,91 %
1989	7 710	17,87	1 849 F	3 840	15,52	876 F	2 725 F + 8,33 %
1990	7 890	18,41	1 965 F	3 930	17,24	987 F	2 952 F + 4,2 %
1991	8 460	17,67	2 048 F + 13,57 %	4 220	16,55	1 029 F + 19,43 %	3 077 F + 15,53 %
1992	8 550	20,32	2 326 F	4 260	19,03	1 229 F	3 555 F : ≠ 10 F/jour
	en 10 ans x 1,7		en 10 ans x 2,35	en 10 ans x 1,7		en 10 ans x 2,56	en 10 ans x 2,42 (1992) 1983)

(*) Les % intercalés concernent l'évolution totale d'une année par rapport à l'autre.

AUREZ-VOUS LA CURIOSITÉ de vous livrer à ces calculs pour ce qui vous concerne ?

2 COUPE DE SKI ALPIN DU 4 MARS 93

BULLETIN D'INSCRIPTION (course et dîner)

ADHÉRENT : Nom, prénom : _____ Résidence à Châtel _____

Adresse : _____ N° adhérent : | | | |

	NOMS et prénoms des participants à la course (1)	Date de naissance (4)	Degré de parenté avec l'adhérent (2)	Couverture assurance (3)
1.	_____	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____	_____
3.	_____	_____	_____	_____
4.	_____	_____	_____	_____
5.	_____	_____	_____	_____

(1) A inscrire par ordre de préférence (nombre maxi de participants : 80).

(2) Adhérent, enfants, petits-enfants uniquement.

(3) OBLIGATOIRE. par ex. licence de ski, carte neige, ass. familiale multirisques, etc. En cas d'absence d'assurance, il sera possible de souscrire une assurance à la caisse des R.M. du Linga pour une somme modique.

(4) Indispensable pour l'inscription dans l'une des catégories retenues.

Nombre de participants au dîner à l'hôtel-restaurant LE SCHUSS :

Prix : environ 80 F

Les bulletins de participation sont à envoyer à la B.P. 34, 74390 CHATEL ou à glisser dans la « Boîte à idées » à l'Office du tourisme.

Date limite de réception des inscriptions : 2 MARS 93 à 18 h. Signature :

Nota : l'A.A.R.C. dégage toute responsabilité en cas d'accident non couvert par une assurance personnelle ou familiale. L'A.A.R.C. se réserve le droit de demander un droit d'inscription (somme symbolique), le cas échéant.

Revue...

Il n'y a décidément rien de nouveau sous le soleil...
L'Association des résidents des GETS faisait apparaître dans son bulletin de juin 1989 l'article suivant :

Attention aux vandales !

Les divers problèmes qu'ont tenté de régler les syndicats et quelques résidents de copropriétaires et qui ont trait aux locataires, au gardiennage, à la gestion, aux travaux, ont pris une dimension nouvelle avec l'arrivée de groupes étrangers envoyés par des Tours-opérateurs, qui sont incapables de donner des garanties sur le bon usage et la correction de ces gens. Comme ils payent du "tout compris" assez bas, remboursant seulement voyage et loge-

ment, tout le reste est acheté à petit prix ou même piraté sans compter les dégradations et les beuveries. Une note a été envoyée par l'O.T. à tous ceux qui louent, mais les Agences des Gets, n'ont pas sur Agents de voyage une autorité efficace. Il est à craindre que cette situation ne s'aggrave dans la nécessité ou nous nous trouvons de faire venir des étrangers pour combler le manque de touristes français.

(Extraits)

LE MESSENGER
22.01.93
CHÂTEL

Le conseil Au conseil municipal.

; accepte la proposition de crédit-bail faite par la société F.I.P. - Crédit d'équipement des P.M.E. à Lyon pour le financement concernant l'acquisition d'une chenillette d'une valeur de 520.000 F h.t., destinée au damage des pistes de ski de fond et donne pouvoir au maire de signer le marché ;

; reconduit pour l'année 1993, les modalités de perception de la taxe de séjour forfaitaire sur les bases fixées antérieurement sur les bases fixées de redevables figurant aux cahiers des charges et de synthèse ; vote le budget supplémentaire 1992 de la commune et des services annexes et décide l'attribution de subventions complémentaires à certaines associations ; décide d'allouer l'indemnité de conseil au percepteur d'Abondance, au titre de l'année 1992 ; a procédé au recrutement d'un agent assermenté chargé de la surveillance de la voie publique et de la réglementation en matière de stationnement durant la saison d'hiver 1992-1993 ;

... de Presse

VALLÉE D'ABONDANCE

CHATEL

Extrait : « LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ »

Création d'une association des commerçants

35 commerces représentés, une cinquantaine de personnes participaient à la réunion qui se tenait à la maison chatellane.

Un comité officiel a été élu. Il se compose de neuf membres : Line David, Odette Girardoz, Patricia Favre, Sylviane Mézière, Florence Rubin, Francis Grillet, Jean-Yves Chaloyard, Francis Vacheresse, Christian Page.

Suite à cette élection de l'assemblée,

les membres élus du comité participent à l'élection du bureau qui se compose comme suit :
Présidente : Line David ; vice-présidente : Odette Girardoz ; trésorières : Patricia Favre et Sylviane Mézière ; secrétaire : Florence Rubin.

On procéda ensuite à la nomination des membres représentatifs au comité de l'Office du tourisme. Furent élus Line David, Sylviane Mézière en

alternance avec Francis Grillet, et Francis Vacheresse représentant les artisans.

Le président de l'Office du tourisme, Jean-Pierre Bétéille souligna sa satisfaction d'accueillir au sein de l'Office une représentativité officielle de cette amicale des commerçants. Nous aurons par la suite l'occasion de préciser les objectifs de cette nouvelle association de Châtel.

Yvon CHALOYARD ■

« L'ALSACE » du 19.11.92

ENVIRONNEMENT

Préserver les paysages

Les plans d'occupation des sols (POS) et les permis de construire devront désormais prendre en compte la préservation de la qualité des paysages au terme du projet de loi adopté en Conseil des ministres.

Présenté par le ministre de l'Environnement, Ségolène Royal, le texte reprenant les propositions annoncées il y a deux mois, définit des prescriptions précises afin que les communes délimitent les éléments du paysage à protéger dans l'élaboration des POS. Corrélativement, précise le communiqué officiel du Conseil, les demandes de permis de construire devront comporter des éléments graphiques et photographiques permettant de juger de l'intégration de la construction envisagée à son environnement.

L'Etat, pour sa part, pourra arrêter des « directives de protection et de mise en valeur » des paysages, directives qui s'imposeront aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols.

Dans le même esprit, les opérations d'aménagement foncier et de remembrement devront veiller au respect des milieux naturels et des paysages.

« Il faut que chacun ait maintenant le réflexe paysage »,

souhaite Ségolène Royal, le ministre de l'Environnement. Face à l'enlaidissement généralisé des campagnes et, surtout, des abords de villes, défigurés par des zones commerciales où s'entassent des parkings gigantesques et des super-marchés précédés de leurs publicités, Ségolène Royal affirme, en effet, que l'on « peut aménager sans détruire ».

« Ne plus détruire le paysage français correspond à une urgence », dit-elle. Ségolène Royal espère que sa loi, qui

devrait être soumise, le mois prochain, aux députés, donnera les instruments pour une protection du paysage national, une idée qui devient ainsi obligatoire dans chaque cas de construction, de la zone d'aménagement concerté (ZAC) au lotissement et même jusqu'à la construction d'une simple maison.

La loi permettra, également, d'engager une politique de « reconquête ». Ségolène Royal souhaite que soient « repensés » les zones commerciales par la création de plantements, de plantations, de limitation des panneaux publicitaires et aussi par des toits qui viendraient coiffer ce qu'elle appelle des « boîtes à chaussures ».

Le volet paysager devient

évidemment incontournable pour l'élaboration des Plans d'occupation des sols et pour les remembrements agricoles qui devront être conduits, désormais, « dans un plus grand respect des milieux naturels et des paysages » avec d'éventuelles « reconstitutions de haies et de plantations et réalisation de plantations » dans les travaux connexes.

Mais, surtout, la loi, à travers des « directives paysages » va donner un nouvel outil à l'Etat pour lui permettre de refuser des constructions qui prendraient mal en compte l'intégration paysagère. « La décentralisation est parfois allée trop loin sur ce point. C'est l'Etat qui doit rester responsable, en définitive, de la protection de ce patrimoine collectif ».